

REUNION Du CONSEIL SYNDICAL

Du Lundi 29 mars 2021 à 18 heures

Salle Edith Piaf - MULSANNE

Ordre du Jour

1. Délibération n° 6 – Compte Administratif 2020
2. Délibération n° 7 – Compte de Gestion 2020
3. Délibération n° 8 – Affectation du résultat 2020
4. Délibération n° 9 – Budget Primitif 2021
5. Délibération n° 10 – Participation des communes 2021 – échéancier
6. Délibération n° 11 – Election d'un représentant auprès du CNAS
7. Délibération n° 12 – Modification du calendrier de fonctionnement 2020/2021
8. Délibération n° 13 – Règlement Intérieur Conseil Syndical EEA Django Reinhardt
9. Délibération n° 14 – Suspension de l'appel à cotisation – élèves majeurs
Théâtre, Ensembles, Danse
10. Questions diverses

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Eolienne – 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 07/04/2021

ID : 072-257201483-20210329-DEL20212903_1-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **14**
votants : **15**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : Mme SANS,

Absent et excusé : M. MASSÉ,

Affiché le :
07/04/2021

Absent : Mme GUTTON, M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme SIOPATHIS, titulaires,
Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, Suppléants

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021 - 6

Objet : Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur Christian VERNET, *Président*, et Compte de Gestion dressé par Monsieur MARTY, comptable du Trésor.

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. Laurent CHARRETIER, vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur VERNET, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		53 395,77 €	- €	3 501,30 €		56 897,07 €
Opérations de l'exercice	536 376,87 €	512 918,79 €	21 722,10 €	24 480,72 €	558 098,97 €	537 399,51 €
Part affectée à l'investissement	- 23 458,08	0,00 €	+ 2 758,62		- 20 699,46	
TOTAUX	536 376,87 €	566 314,56 €	21 722,10 €	27 982,02 €	558 098,97 €	594 296,58 €
Résultats de clôture						
Reste à réaliser		29 937,69 €		6 259,92 €		36 197,61 €
TOTAUX CUMULÉS		29 937,69 €	- €	6 259,92 €		36 197,61 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		29 937,69 €	- €	6 259,92 €		36 197,61 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 29 mars 2021

Le PRÉSIDENT,

Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **14**
votants : **15**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,

Absent : Mme GUITTON, M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme SIOPATHIS, titulaires,
Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-7

Objet : Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07/04/2021

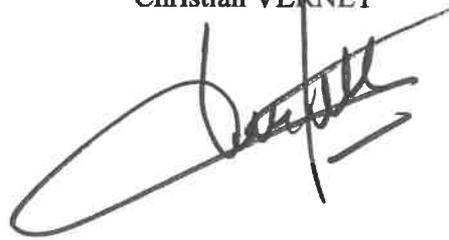
ID : 072-257201483-20210329-DEL20212903_2-BF

Il est proposé au Conseil Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à l'EEA (site d'Arnage).

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 14
votants : 15

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : Mme GUITTON, M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme SIOPATHIS, titulaires,
Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-8

Objet : **Compte administratif 2020 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de Fonctionnement de

- Au titre des exercices antérieurs

Excédent + 53 395,77 €

- Part affectée à l'investissement

0,00 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Un Déficit s'élevant à - 23 458.08 €

A : Soit un résultat global de + 29 937.69 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'Investissement de

- Au titre de l'exercice antérieur

Excédent + 3501.30 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Excédent + 2 758.62 €

Soit un résultat excédentaire en investissement de + 6 259.92 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 072-257201483-20210329-DEL20212903_3-BF

Considérant que le solde d'exécution est de **29 937.69 €**

AFFECTATION OBLIGATOIRE

B : Besoin à couvrir : NEANT

Le Président propose d'affecter :

* L'excédent de fonctionnement à l'article 002 soit **29 937.69 €**

* L'excédent d'investissement à l'article 001 soit **6 259.92 €**

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 17

Affiché le :
14/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Absent et représenté : Mme SANS,

Absent et excusé : M. MASSÉ,

Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-9

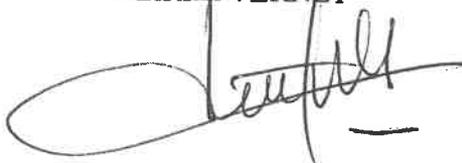
Objet : Budget Primitif 2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical le projet du Budget Primitif 2021 ci-annexé pour un montant de 604 993 €.

Section	Montants
Fonctionnement	572 973 €
Investissement	32 020 €
Totaux	604 993 €

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **16**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-10

Objet : Participation financière des Communes pour l'année 2021

Compte tenu des prévisions établies pour 2020/2021, la participation demandée aux collectivités au titre de l'année 2021, délibérée se présente comme ci-après :

	<i>Arnage</i>	<i>Mulsanne</i>	<i>Ruaudin</i>	<i>Coulaines</i>
Participation 2021	128 986 €	70 202 €	38 438 €	128 122 €
Charges supplétives	NC	NC	NC	NC
Total	128 986 €	70 202 €	38 438 €	128 122 €

Ces participations font l'objet de recouvrements auprès de Monsieur le Receveur.

Un titre global sera émis au 1^{er} avril 2021.

Chaque échéance mensuelle sera mandatée automatiquement par les communes ; étant précisé que les avances de trésorerie seront déduites du titre global.

La part des projets sera régularisée en fin d'exercice compte tenu de la réalisation ou non des actions.

Echéancier Participation financière des Communes pour l'année 2021

Échéancier		ARNAGE	MULSANNE	RUAUDIN	COULAINES
15-janv	2021	35 000 €			
1 ^{er} février	2021	21 000 €	20 000 €	10 000 €	30 000 €
15-avr	2021	20 000 €	20 000 €	10 000 €	30 000 €
15-juin	2021	40 000 €	22 000 €	10 000 €	35 000 €
15-oct	2021	12 986 €	8 202 €	8 438 €	33 122 €
TOTAL		128 986 €	70 202 €	38 438 €	128 122 €

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 17

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-11

Objet : Election des représentants du Syndicat Intercommunal de Musique de Danse et de Théâtre auprès :

- du **C.N.A.S.(Comité National d'Action Sociale)**

Les membres sont invités à élire les représentants au C.N.A.S., selon les dispositions de l'art. L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Un accord unanime est exprimé pour 1 vote à main levée.

au C.N.A.S. :

Votant : 17, Suffrages exprimés : 17

Candidat : Monsieur Claude GASNOT

Résultat du vote : 15 voix POUR , 0 CONTRE, 2 ABSTENTION

Monsieur Claude GASNOT ayant obtenu la majorité est élu représentant du Syndicat auprès du C.N.A.S.

Décision : Adoptée par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 17

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-12

Objet : Modification Calendrier de Fonctionnement de l'EEA – Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Président propose de voter le calendrier de fonctionnement de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

**PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2020/2021**

LUNDI

du 14 septembre 2020 au 5 juillet 2021 inclus
(Férié : 5 avril 2021 - Pâques)
(Férié : 24 mai 2021 - Pentecôte)

MARDI

du 15 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus

MERCREDI

du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus
(Férié : 11 novembre 2020 - Armistice)
(école fermée : 9 juin 2021 à 12h30 – 24 h auto)

JEUDI

du 24 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021 inclus
(Férié : 13 mai 2021 - Ascension)
(~~école fermée : 10 juin 2021 — 24 h auto~~)

VENDREDI

du 25 septembre 2020 au 2 juillet 2021 inclus
(école fermée : 14 mai 2021 – Pont Ascension)
(~~école fermée : 11 juin 2021 — 24 h auto~~)

SAMEDI

du 26 septembre 2020 au 3 juillet 2021 inclus
((école fermée : 15 mai 2021 – Pont Ascension)
(~~école fermée : 12 juin 2021 — 24 h auto~~)

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 6 juillet 2021

Les dates ci-dessus tiennent compte des vacances scolaires, des journées Education Nationale et des jours fériés

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **16**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

**Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, Suppléants**

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-13

Objet : Règlement intérieur conseil syndical EEA Django Reinhardt

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi Notre du 7 août 2015), les organes délibérants de tous les EPCI ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement suivant :

Règlement intérieur conseil syndical EEA Django Reinhardt

Article 1 : Les réunions du conseil syndical.

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil syndical.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers syndicaux.

Toute convocation est faite par Le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil par écrit en envoi par mèl ou à domicile cinq jours francs avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou ordre du jour doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil syndical. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par Le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Président fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EEA qui font l'objet d'une délibération. Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par Le Président. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de l'EEA. Le texte des questions est adressé au Président 4 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, Le Président répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, Le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de l'EEA et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de l'EEA.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de l'EEA, devra être adressée au Vice-Président de la Commune pour transmission au Président. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le requérant concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par Le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités. Le Président préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Vice-président. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de l'EEA ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Président et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Le rôle du Président.

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil syndical.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil syndical. Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil syndical se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, Le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller syndical, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Président au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil syndical.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste Le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La présence du public.

Les réunions du conseil syndical sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 13 : La réunion à huis clos.

A la demande du Président ou de trois membres du conseil, le conseil syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : La police des réunions.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par Le Président ou par un rapporteur désigné par Le Président.

Article 16 : Les débats ordinaires.

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 17 : Le débat d'orientation budgétaire.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. D'autre part une note est jointe à la convocation pour la séance du DOB. Cette note synthétique comporte les informations suffisantes pour la préparation du budget de l'EEA

Article 18 : La suspension de séance.

Le Président prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 10 membres la demandent.

Article 19 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée.

Article 20 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 21 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil syndical en délibère dans les conditions habituelles.

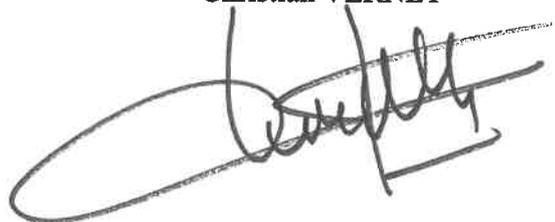
Article 23 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021

LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
29 MARS 2021

Convocation du
19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **16**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, Mme GUITTON, M. DODIN, M. JANOUNY, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Affiché le :
07/04/2021

Absent et représenté : Mme SANS,
Absent et excusé : M. MASSÉ,
Absent : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, titulaires, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFFRAY

N° 2021-14

Objet : **Suspension de l'appel à cotisation – élèves majeurs Théâtre - Ensemble - Danse**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire prolongé,

Compte tenu des décrets d'application qui régissent l'impossibilité d'accueillir les élèves majeurs,

Constatant l'impossibilité de mettre en place des cours de substitution pour les pratiques collectives suivantes : Ensemble Vocal Adultes, Théâtre Adultes, Atelier Musique de Chambre et Viva Corda.

Il est proposé de suspendre l'appel à cotisation à compter du mois de février 2021.

Pour les disciplines Danse Adultes, des moyens de substitution ont été proposés, mais compte tenu d'une pratique en collectif, cette alternative n'est pas adaptée.

Il est proposé de suspendre l'appel à cotisation à compter du mois de mars 2021.

Dès le retour à la normale permettant d'accueillir les élèves majeurs en cours en présentiel, l'appel à cotisation sera rétabli et proratisé à compter de la date de reprise.

En cas de paiement au comptant, un avoir sur la saison suivante sera proposé ; en cas de remboursement, les régularisations se feront à l'issue de la saison 20/21.

Compte tenu des frais de gestion, les règlements en Chèques Vacances, Coupons Sport, feront uniquement l'objet d'un avoir sur l'inscription 2021/2022.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 29 mars 2021

LE PRESIDENT,
Christian VERNET

